

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. ROY, Mme BERNARD, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RIVEAULT, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme PLOYEZ, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

- ↳ Nathalie RIVEAULT à Annick BERNARD
- ↳ Martine ALLAIN à Annie DUCHEZ
- ↳ Laurent GAUTHIER à David AUBER
- ↳ Béatrice BILLY à Christophe MATHE
- ↳ Jérôme VOYER à Jean-Paul ROY
- ↳ Séverine ROTUREAU à Pierre RAMBAULT

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 10 ➡ votants : 16

✘ Madame Lydie JOSQUIN a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 9 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2018-015

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PACS

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer un contrat de maintenance d'une durée de trois ans avec la société A.D.I.C. Informatique pour la maintenance du logiciel PACS.

Le montant de la prestation annuelle est fixé à 80 € H.T.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 15-06-2018

N° 2018-016

ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de bénéficier des prestations en matière de conseil architectural et paysager.

Le montant de la cotisation est fixé à 500 €, et cette dépense sera imputée à l'article 65888 : « Autres charges diverses ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 15 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-06-2018

N° 2018-017

SONORISATION DE SCENE POUR SOIREE DU 14 JUILLET 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat d'engagement avec la disco mobile "**JB SONORISATION**", demeurant à AIRVAULT (Deux-Sèvres), pour l'animation de la fête du 14 juillet 2018 pour un montant de 550,00 Euros.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 juin 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 21-06-2018

1)

PROPOSITION D'ABANDON DES PLANS D'ALIGNEMENT
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
TRAVERSANT LA COMMUNE.

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ces plans apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté de communes du Thouarsais.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 8 décembre 2014.

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le souhait du Conseil départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

Il est proposé au conseil municipal d'abandonner ou maintenir l'application des plans d'alignement suivants :

Lieu-dit – RD du plan d'alignement	Maintien	Abandon
Bourg de Saint-Varent – RD 28		X
Bourg de Saint-Varent – RD 135		X
Bourg de Saint-Varent – RD 143		X
Bourg de Saint-Varent – RD 147		X
Riblaire – RD 147		X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abandonner l'application des plans d'alignement sur les routes départementales.

La décision d'abandon ou de maintien d'application des plans d'alignement sur les routes départementales deviendra effective à partir de la date d'approbation du PLUi.

2)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-VARENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 112 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Varent », afin qu'elle finance le déplacement en car pour la finale nationale des Jeunes Sapeurs-Pompiers à Bourges.

Le Conseil Municipal avec 15 voix favorables et une abstention :

DÉCIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 1 112 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Varent ».

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Abstention de Monsieur Christophe MATHE.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

3)

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée une remise de dette à l'encontre d'un élu qui a été destinataire du titre de recette n° 153 émis le 3 juillet 2018 d'un montant de 5 216,39 €.

Ce titre a été émis suite au retard pris dans la prise d'un arrêté de délégation de fonction, alors que les fonctions ont bien été exercées par la personne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise de dette du titre émis.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix favorables et une abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter la remise de dette du titre n° 153 d'un montant de 5 216,39 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 678.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

4)

**RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS
ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
AVENANT N° 2 AU LOT N° 5**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°2 au lot n° 5 : Peinture – Revêtements de sol – Revêtements de sol – Marquage du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec les entreprises WB PEINTURE ET DECORATION et LIEVRE.

Concernant cet avenant, il s'agit de prendre en compte un ensemble de plus-value, pour un montant total H.T. de 2 547 €, et de moins-value pour un montant total H.T. de 1 795,52 €.

Soit une plus-value globale de 751,48 € H.T. Les crédits seront imputés à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

5)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 2/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Matériel roulant » (+ 3 000,00 euros) du fait du changement de deux pneus sur le tractopelle (+ 1 272,00 euros) et le complément pour des frais divers à venir,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres biens mobiliers » (+ 8 000,00 euros) du fait de la réparation de la flèche de la remorque et de la transmission du broyeur (+ 4 659,00 euros), renouvellement de 9 licences antivirus (+ 699,00 euros) et le complément pour des frais divers à venir,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres frais divers » (+ 1 820,00 euros) du fait des frais d'évacuation des monuments existants concernant la reprise de 10 concessions dans le cimetière,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres services extérieurs » (+ 4 020,00 euros) du fait du contrôle de la qualité air à l'école primaire,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « Cotisations pour assurance du personnel » (+ 84,00 euros) du fait du réajustement sur la cotisation 2017,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « subventions aux personnes de droit privé » (+ 1 112,00 euros) du fait de la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « Autres charges exceptionnelles » (- 10 361,00 euros) pour compenser toutes les dépenses précédemment citées,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « remboursements sur rémunérations du personnel » (+ 3 500,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Concession dans les cimetières » (+ 245,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Redevances funéraires » (+ 200,00 euros),
- La baisse en recettes de fonctionnement à l'article « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » (- 5 637,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » (+ 5 217,00 euros) du fait de l'annulation du versement d'une indemnité d'élus suite à une irrégularité de pièces comptables qui sera annulée par la suite à l'article « Autres charges exceptionnelles »,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération « Bâtiments communaux » (- 9 207,00 euros) pour financer les dépenses supplémentaires,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Matériel/mobilier/divers » (+ 615,00 euros) du fait de l'installation d'un onduleur à l'école primaire (+ 555,00 euros) et la différence de prix entre la prévision et la réalisation pour l'achat de 20 calculatrices à l'école primaire (+ 60,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Matériel/mobilier/divers » (+ 3 207,00 euros) du fait de l'achat d'une table de tri et d'une desserte pour la cantine scolaire,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération « voirie » (- 1 293,00 euros) du fait des travaux d'enrobé de la cour du centre de loisirs qui sont moins élevés que l'estimation,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 2 852,00 euros) du fait d'achat de 5 panneaux d'indication avec la création graphique (+ 780,00 euros) et l'achat de divers panneaux (+ 2 072,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 474,00 euros) du fait du changement de la pompe à Riblaire,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « Rénovation centre de loisirs-ram » (+ 902,00 euros) du fait de l'avenant au lot peinture,
- L'augmentation en recettes d'investissement à l'opération « Voirie » (+ 1 700,00 euros) du fait de l'attribution de la subvention par le Conseil Départemental au titre du dispositif CAP79 2016-2020 pour le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

	DÉPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 4 150,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 3 000,00 €	
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	+ 8 000,00 €	
- Article 6188 : Autres frais divers	+ 1 820,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 4 020,00 €	
- Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel	+ 84,00 €	
- Article 6745 : Subventions aux personnes de droit privé	+ 1 112,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 10 361,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 3 500,00 €
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		+ 245,00 €
- Article 70312 : Redevances funéraires		+ 200,00 €
- Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		- 5 637,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 5 217,00 €
TOTAL	+ 3 525,00 €	+ 3 525,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 4 150,00 €
<u>0113 : BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 9 207,00 €	
<u>0151 : MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 615,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 3 207,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 1323 : Départements		+ 1 700,00 €
- Article 2152 : Installations de voirie	- 1 293,00 €	
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 852,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 474,00 €	
<u>0193 : RENOV.CENTRE DE LOISIRS-RAM</u>		
- Article 2313 : Constructions	+ 902,00 €	
TOTAL	- 2 450,00 €	- 2 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

6)

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistants maternelles ont donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante.

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	553 868 €	144 580 €	409 288 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Compte-tenu du dernier avenant, il convient de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	554 770 €	144 580€	410 190 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

7)

CHAUDIERE BOIS DU STADE

ATTRIBUTION DU MARCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant le changement de la chaudière fioul des vestiaires du stade par une chaudière fonctionnant avec des granulés bois. Cet investissement comprend également les travaux nécessaires à l'aménagement de la chaufferie et à la pose du silo.

Après analyse des offres par le CRER 79, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société RATEAU FRERES d'un montant de 18 354,77 € H.T., soit 22 025,72 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera inscrite à l'article 21318 - opération 113 du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire propose également de demander les subventions suivantes :

- La somme de 7 540 € à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Chaleur Renouvelable 2018 ».

- La somme de 3 671 € au Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « Énergies en Deux-Sèvres » sur la base d'une aide de 20% sur le montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société RATEAU FRERES d'un montant de 18 354,77 € H.T., soit 22 025,72 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché et à effectuer les demandes de subventions citées précédemment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

8)

CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONCIER BÂTI DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire du 5 décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques.

VU l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Varent accueille au moins une zone d'activités économiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques telle que jointe en annexe, celui-ci, avec 15 voix favorables et une voix contre :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Un votre contre de Monsieur Christophe FUSEAU.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

9)

TRAVAUX AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part de la montée de l'Union Sportive Saint-Varent Pierregeay en Régionale 3 (ancienne promotion d'honneur) qui nécessite des travaux d'adaptation du stade de football afin de modifier son classement du niveau 6 au niveau 5.

Une demande de dérogation est en cours auprès de la Ligue de Football pour que le club puisse évoluer dès le mois d'août prochain dans cette nouvelle division.

La commune doit s'engager à effectuer les travaux suivants : réfection de la pelouse du terrain d'honneur (drainage, arrosage et surface), agrandissement de 2 vestiaires à 20 m² et acquisition d'un abri de touche pour les délégués de la Ligue de Football.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux et achats précités.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

10 A)

MOTION SUR LES DERNIERS EVENEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une motion visant à condamner les actes violents qui sont intervenus lors de la fête de la musique et à attirer l'attention des autorités compétentes en matière de justice et de sécurité.

Ces derniers sont intolérables dans une manifestation qui a toujours été connue pour sa convivialité et sa fréquentation familiale. De tels agissements ne peuvent qu'engendrer des réactions de communautarisme illégitimes dans notre milieu rural. Le Conseil Municipal a toujours cru au bien vivre ensemble qui a guidé notamment ses choix d'investissement: maison des associations, aire de jeux publique, moyens donnés aux écoles, terrains familiaux...

Face à de tels incidents qui ont engendré une vive émotion au sein de la population, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une motion afin d'attirer l'attention des autorités compétentes en matière de justice et de sécurité sur cette situation, celui-ci, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter cette motion et espère que la justice saura apporter une réponse adéquate et indispensable.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

10 B)

MOTION SUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les parents d'élèves de l'école primaire et les délégués départementaux de l'Éducation Nationale, afin de maintenir une enseignante sur un poste vacant qu'elle occupe déjà.

En effet, Madame Adeline BAUDIN donne entière satisfaction depuis 1 an sur le poste laissé vacant par Monsieur MULLER et s'est parfaitement intégrée à l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter une motion afin de solliciter l'attention de Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres sur le maintien de Madame Adeline BAUDIN à ce poste, celui-ci, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le maintien de Madame Adeline BAUDIN sur ce poste.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-07-2018

10)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. MATHE signale que deux tables de pique-nique sont commandées et en attente de livraison. Il fait part du mécontentement du groupe de travail de la Butte des Tonnelles. En effet, le chemin tracé ayant été recouvert d'herbe depuis.

- M. ROY précise qu'il a un rendez-vous avec une entreprise pour faire un devis de réfection de voirie dans Boucoeur. Il informe les conseillers des devis qu'il a reçus pour la réfection des portails et de la statue du "poilu" au cimetière. Le coût total est estimé à 5 0640 €, cela comprend le démontage, le transport et la peinture de l'ensemble. Il signale qu'il a été sollicité par de nombreux riverains à la suite des fortes intempéries récentes, afin de poser des pièges à eau ou des avaloirs. Il leur a bien précisé que le réseau était sous dimensionné par rapport à des évènements aussi exceptionnels et qu'il était inutile d'ajouter ces équipements qui seraient vite saturés.

- Mme BERNARD demande s'il y aura une fête foraine à la Toussaint ? M. le Maire lui répond que la famille Crouzille, a laissé entendre qu'elle arrêterait peut-être son activité.

- M. FUSEAU demande où en est la liquidation judiciaire de la boucherie. Il lui est répondu qu'aucune nouvelle n'a été donnée par le liquidateur qui reste toujours injoignable.

- M. FUSEAU fait part des devis en cours sur la signalisation à propos du petit patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*La Secrétaire de séance,
Lydie JOSQUIN.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*